

**HOLDING QL**  
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 €  
233 RUE DE HIRIBEHERE , APP 11 BATIMENT D2 RESIDENCE HIRIGOINA 64480 USTARITZ  
RCS BAYONNE 921 047 098

---

(ci-après la "Société")

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
le 1er septembre,

Monsieur Quentin LATINO, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société HOLDING QL et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

### **A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de poursuivre l'activité ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **Décision n°1 - Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de poursuivre l'activité**

L'Associé Unique constate que les pertes sociales figurant dans les comptes annuels au 31/12/2023 ont eu pour effet de rendre les capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social, mais décide, en application des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'Associé Unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Enfin, l'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur égale au moins à la moitié du capital.

## Décision n°2 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

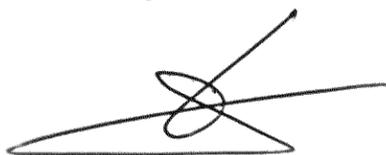
### CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 01/09/2024

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Quentin LATINO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.